



Pv mesta210c controlé par sagem

Par **serranopv**, le **09/04/2009** à **11:40**

Bonjour,rnrnj'ai reçu un pv le 02/03/2009rnrpar un radar de marque MESTA 210C, celui ci a été vérifié par SAGEM DS (concepteur)rnrL'article 37 de l'arrêté du 31/12/2001 stipule que l'organisme responsable des travaux d'évaluation de la conformité ne peut-être le concepteur , le fabriquant.rnrmais-je une chance de faire annuler ce pv?rnsi oui comment dois-je faire?rnrmerci de votre réponse

Par **frog**, le **09/04/2009** à **12:02**

Le 210C est fabriqué par Sagem.

Par **citoyenalpha**, le **09/04/2009** à **18:02**

Bonjourrnrart 29rnrLa vérification périodique prévue à l'article 30 du décret du 3 mai 2001 susvisé fait l'objet d'une demande adressée par le détenteur à un organisme désigné ou agréé pour cette vérification.rnrOr l'organisme cité à l'art.29 n'entre pas dans le champs d'application des art 37 et 38 de l'arrêté du 31 décembre 2001.rnrart 37 :rnr[citation]Les organismes désignés pour l'application des articles 7, 18, 19, 23, 24 et 31 du décret du 3 mai 2001 susvisé doivent satisfaire aux conditions suivantes :[/citation]rnrart 38 :rnr[citation]Les organismes agréés pour l'application des [fluo]articles 19 et 31[/fluo] du décret du 3 mai 2001 susvisé doivent satisfaire aux conditions suivantes :rnr38.1.[fluo] Un organisme ne peut être agréé pour la vérification périodique des instruments dont il est le détenteur ou l'utilisateur.[/fluo]rnrUn organisme ne peut être agréé pour la vérification primitive des

instruments dont il est le concepteur, le fabricant, le fournisseur, l'installateur ou le réparateur. [/citation]rnle détenteur ou l'utilisateur n'est pas la société SAGEM.rnLa vérification périodique (contrôle en service) peut être effectuée pas la société SAGEM DS si elle dispose d'un agrément délivré par la DRIRE.rnrnEn conséquence j'ai bien peur que votre contestation soit rejetée même s'il est vrai qu'il apparaît peu impartial qu'un vérificateur soit aussi le fabricant. Toutefois la DRIRE est chargé de contrôler les organismes désignés ou agréés.rnrnRestant à votre disposition.